

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 812

présenté par

M. de Courson, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, après le mot :

« article, »,

insérer les mots :

« la Caisse des dépôts et consignations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inclut dans la définition des représentants d'intérêts la Caisse des dépôts.